

ARRÊTÉ n° 2026-086-CA-AI
portant liste d'aptitude au titre de la PROMOTION INTERNE aux
grades d'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHÈQUES et ASSISTANT DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL de 2^{ÈME} CLASSE

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L216-2, L264-2, L325-38 à L325-43, L452-35, L523-1 et L523-5
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires article 42,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, articles 21 et 24,
- VU** le décret n° 2011-1462 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU** l'arrêté du 15 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'arrêté du 22 février 2022 portant modification des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir **4 postes** au titre de la promotion interne, pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant les **14 dossiers** reçus, pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (sans examen), et les **4 dossiers** reçus pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 (classement dans l'ordre d'attribution des points) :

1	DAVID Marion - spécialité Bibliothèque	2	BONAMY Anne - spécialité Bibliothèque	3	WRONA-GUILLOU Mikaël - spécialité Bibliothèque
---	---	---	--	---	---

ARTICLE 2

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 (classement dans l'ordre d'attribution des points) :

ARTICLE 3

Les modalités de réinscription sont notamment précisées à l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité, via le site internet du Centre de Gestion, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 29 juin 2026



Philip SQUELARD
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.